



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 décembre 2015

Affiché en exécution de l'article L121-17 du Code des Communes.

Présents : NOEL Nelly, CHATEL Michel, BUCZ Carole, BOUDET Christophe, GROS Pascale, ZADJIAN Eric, PRUDENT Valérie, BERTO Laëtitia, BOUVET Didier, BOZON Marie-Pierre, BRISSAUD Aurélie, GAGNAIRE Sabine, GALTIER Aurore, GIRARD Frédéric, GOUTELLE Stéphane (arrivé lors de la quatrième délibération), MEYNET Lucien, PELISSON Yves, PERRET Gilles, SOCHAN Fabienne.

Absents excusés : DELERUE Nathalie (procuration donnée à Mme Bozon), FAVIER Benoît (procuration donnée à Mme Bucz), MILLION Francis.

M. Didier BOUVET est nommé secrétaire de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 05 novembre 2015

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 05 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

II - DELIBERATIONS

Mme le Maire fait état au conseil municipal des 2 décisions prises depuis la dernière séance :

- Décision AG 2015-23 : convention de location d'un appartement rue des écoles,
-
- Décision AG 2015-24 : choix de l'entreprise pour la fourniture et l'installation du matériel informatique à l'école primaire publique.

Le Conseil Municipal a approuvé 11 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

Exécution du budget principal 2016 avant son vote

Lorsque le budget principal n'a pas été voté, Mme le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Mme le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu B.P. 2015	0 €	1 937 923.57€	18 045.06 €
Autorisation 2016	0 €	484 480.89 €	4 511.26 €

Ayant entendu l'exposé de Mme Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents (20 voix):

⇒ autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016 avant le vote du budget principal 2016 ; ceci dans les limites du quart de la masse des crédits (diminués des dépenses des chapitres 16 et 18) inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2015.

Exécution du budget de l'eau 2016 avant son vote

Lorsque le budget principal n'a pas été voté, Mme le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Mme le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2016, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu B.P. 2015	0 €	564 566.54€	0 €
Autorisation 2016	0 €	141 141.64€	0 €

Ayant entendu l'exposé de Mme Maire, et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents (20 voix):

⇒ autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016 avant le vote du budget de l'eau 2016 ; ceci dans les limites du quart de la masse des crédits (diminués des dépenses des chapitres 16 et 18) inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2015.

Exécution du budget de l'assainissement 2016 avant son vote

Lorsque le budget principal n'a pas été voté, Mme le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement, dans la limite des crédits inscrits à la section de fonctionnement du budget de l'année précédente.

Mme le Maire peut également engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement (masse des crédits) du budget de l'exercice précédent (montant des dépenses totales diminuées des dépenses des chapitres 16 et 18).

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'autorisation à donner à Mme le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2015, définis ci-après :

	Chapitre 20	Chapitre 21	Chapitre 23
Total prévu B.P. 2015	0 €	240 635.82€	0 €
Autorisation 2016	0 €	60 158.95€	0 €

Ayant entendu l'exposé de Mme Maire, et après en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à l'unanimité des présents (20 voix):

⇒ autorise Mme le Maire à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2016 avant le vote du budget de l'assainissement 2016 ; ceci dans les limites du quart de la masse des crédits (diminués des dépenses des chapitres 16 et 18) inscrits à la section d'investissement de l'exercice 2015.

Convention d'autorisation de voirie et d'entretien

Mme le Maire expose au conseil municipal les principaux éléments contenus dans la convention rédigée pour définir le rôle et les missions de la commune et du Conseil Départemental dans les travaux d'aménagement et de sécurisation du centre-bourg de la commune (tranche 1) sur la RD 907. Ce document définit notamment les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser (mise aux normes PMR des trottoirs, recalibrage de la chaussée à 5.80 m et réalisation d'une écluse avec zone 30), affecte la maîtrise d'ouvrage (à la commune) et répartit les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service (prévue avant l'été 2016).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (20 voix):

⇒ autorise Mme le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le président du Conseil Départemental.

Création d'une société publique locale pour la gestion du gardiennage des déchetteries ainsi que pour la propreté urbaine dans les communes participant au capital

Les élus de la CC4R, suite à la prise de compétence déchets au niveau intercommunal, ont été confrontés à de grandes faiblesses dans la concurrence entre les entreprises dans ce domaine. C'est pourquoi ils ont mené une réflexion relative au mode de gestion du service public des déchets. Ce processus trouve ainsi son origine dans la volonté de s'affranchir des contraintes liées au lancement régulier d'un appel d'offres et ses conséquences, à savoir la dépendance tant financière que technique, de la CC4R à l'égard de ses prestataires privés.

Dans ce cadre, différents modes de gestion ont été envisagés :

- marché public par voie d'appels d'offres,
- régie directe à autonomie financière de type Service Public Administratif du fait du financement du service via la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,
- Société d'Economie Mixte,
- Société Publique Locale, au sens de l'article L1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de cette réflexion, notamment portée par la visite effectuée à la SPL Floriom le 18 mars dernier, ainsi que par des recherches juridiques effectuées auprès de SVP, conseil de la collectivité et auprès de la fédération des entreprises publiques locales, il est apparu que le meilleur moyen pour éviter une dégradation rapide des coûts des services liés au déchet, réside dans la reprise en direct de la gestion du service.

La Société Publique Locale s'impose dans ce cadre comme l'outil le plus à même de permettre de préserver d'une part une souplesse de gestion grâce à son statut de droit privé et d'autre part, d'éviter toute collusion non souhaitée avec un prestataire extérieur. Ces éléments ont été présentés de façon détaillée aux conseillers municipaux du territoire lors de la réunion du 3 novembre dernier.

Ainsi, il est proposé aux élus communautaires, à travers la SPL, d'agir pour tendre vers plusieurs objectifs :

- Assurer et améliorer la qualité et l'image du service déchets intercommunal auprès des usagers,
- Mieux maîtriser les coûts du service, la SPL permettant de rester à coûts constants par rapport aux offres privées,
- Assurer une meilleure souplesse de gestion par le recours à un salariat de droit privé,
- Jeter les bases d'un système à même d'organiser une part grandissante du service ordures ménagères (à terme, réflexion sur la collecte et la valorisation des flux).

Orientations de fonctionnement et caractéristiques de la future SPL :

Conformément à la réglementation en vigueur, la SPL exerce son activité exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales qui en sont membres. Une commune qui n'entrera pas au capital de la SPL, ne pourra bénéficier des services de la SPL relatifs aux communes. Par contre, l'ensemble du territoire sera couvert automatiquement par la participation au capital de la communauté de communes dans son domaine d'action.

Le champ d'action de la SPL portera d'une part sur la gestion du gardiennage des déchetteries et, plus généralement, du haut de quai, concernant les prestations effectuées pour le compte de la communauté de communes. Pour le compte des communes, il est proposé que la SPL assure des tâches de propreté urbaine, comprenant notamment le passage de la balayeuse. Pour ce faire, la SPL pourra recourir à un prestataire extérieur, le temps de se structurer et d'être en capacité d'assurer par elle-même cette mission.

Chaque actionnaire, par le biais de son assemblée délibérante, devra désigner son représentant au conseil d'administration de la SPL. La Communauté de Communes détenant la plus grande partie du capital, il est proposé qu'elle dispose de 2 représentants au conseil d'administration.

Une fois la SPL constituée, le bureau communautaire de la CC4R assurera la mission de suivi du bon fonctionnement de ces instances. Ceci sera formalisé dans le règlement intérieur de la SPL.

Décision de constituer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal

Il est proposé de créer une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire intercommunal.

L'actionnariat de la future SPL, entièrement composé de collectivités locales, se compose de la CC4R et de ses communes-membres sur la base du volontariat.

Un débat s'engage, à l'initiative de M. Bouvet, sur les informations données aux élus en amont par la CC4R et sur le manque de transparence des éléments financiers permettant une décision plus aisée des élus en connaissance de cause.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

Vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour (Mmes Bucz et Bozon avec chacune un pouvoir, Mme Prudent, MM Boudet, Chatel et Girard), 2 voix contre (MM Perret et Péliçon) et 10 abstentions (Mmes Berto, Brissaud, Gagnaire, Galtier, Gros, Noël et Sochan, MM Bouvet, Meynet et Zadjian).

⇒ approuve la création d'une Société Publique Locale dénommée « 2D4R » dédiée à la gestion du gardiennage des déchetteries et à la propreté urbaine sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Rivières pour la partie gardiennage et sur le territoire des communes-parties au capital pour la partie propreté urbaine.

Approbation des statuts de la future SPL « 2D4R »

Il est nécessaire que la future SPL « 2D4R » se dote de statuts régissant ses modes de fonctionnement. Ces derniers doivent être approuvés par l'ensemble des futurs actionnaires.

Un projet de statuts figure en annexe de la présente note. Il est ici précisé que ce projet de statuts pourra faire l'objet de modifications liées au nombre de communes participant au capital au lancement de la société. Le montant du capital et les actionnaires seront donc revus en fonction de ce critère. Il est également rappelé que les communes qui le souhaitent pourront adhérer dans un second temps à la SPL, moyennant une augmentation du capital de cette dernière.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R ;

Vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 0 voix pour, 19 voix contre et 1 abstention (Mme Noel) :

⇒ n'approuve pas le projet de statut présenté (*en raison de l'article 22 traitant de la rémunération des dirigeants*).

Approbation du capital social de la future SPL « 2D4R » et de sa répartition entre actionnaires

Conformément au document de présentation joint en annexe à la présente note de synthèse (powerpoint présenté lors de la réunion du 3 novembre), il est proposé de constituer un capital social total pour la future SPL « 2D4R » à hauteur de 69 000 € maximum. Ce montant est réparti de la manière suivante :

50 000 € pour la CC4R,

19 000 € pour les 11 communes, chacune étant actionnaire proportionnellement à sa population (8 actions de 500 € chacune pour les 3 communes les plus peuplées, 3 actions de 500 € pour les communes comprises entre 1000 et 1500 habitants, 1 action de 500 € pour les communes de moins de 1000 habitants).

En terme de pourcentage, dans l'hypothèse où l'ensemble des communes du territoire entreraient au capital, le capital serait détenu à hauteur de 72.46% par la CC4R et 27.54% par les communes.

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

Vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 2 voix contre (MM Pélisson et Perret) et 5 abstentions (Mmes Brissaud, Gagnaire et Noel, MM Meynet et Zadjian) :

⇒ approuve le principe de répartition du capital social établi par le conseil communautaire du 16 novembre 2015,

⇒ précise que la commune, en fonction de sa strate de population, participe à hauteur de 4 000 € au capital social de la Société Publique Locale « 2D4R »,

⇒ donne tout pouvoir au Maire pour signer tout document permettant la constitution de la SPL dans les délais les plus brefs et pour effectuer le versement du capital social en une fois,

⇒ précise que ce montant sera prélevé sur la partie investissement du budget communal.

Désignation des représentants des collectivités en tant qu'actionnaires de la future SPL « 2D4R »

Chaque collectivité actionnaire doit désigner son ou ses représentants qui siégeront à l'assemblée générale des actionnaires de la future SPL « 2D4R ». Ils sont au nombre de 2 par commune et 2 pour l'intercommunalité.

Les statuts prévoient que le conseil d'administration se compose d'un nombre d'administrateurs compris entre trois (3) et treize (13). Il sera proposé à l'assemblée générale des actionnaires d'en fixer le nombre à 2 plus 1 administrateur par commune présente au capital.

Le président directeur général est désigné par le conseil d'administration en son sein. Il convient donc de désigner les représentants de la commune à l'assemblée générale des actionnaires, qui désigneront ensuite les membres du conseil d'administration. Il est également nécessaire d'habiliter les représentants de la commune à signer les statuts de la future SPL « 2D4R ».

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 novembre 2015, décidant la constitution d'une Société Publique Locale dénommée 2D4R,

Vu la présentation effectuée par le Maire au sujet de cette nouvelle structure,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Noel) :

⇒ désigne M. Didier Bouvet et M. Frédéric Girard comme représentant au sein de l'assemblée générale des actionnaires de la Société Publique Locale « 2D4R »

⇒ habilite les représentants de la commune ci-dessus désignés à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaire au lancement de la Société Publique Locale, notamment à désigner le président directeur général de ladite société.

Désignation d'un délégué communal pour le SM3A

Mme le Maire expose au conseil municipal la nécessité de désigner parmi les élus un délégué représentant la commune au SM3A (syndicat mixte d'aménagement de l'Arve et de ses abords), entité dont les principales missions s'exercent dans les différents domaines de l'environnement (eau, air, sols, biodiversité, ...) afin d'en préserver la qualité et d'assurer de manière transversale une gestion équilibrée de la ressource en eau. Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (21 voix - M. Goutelle étant arrivé):

⇒ désigne M. Frédéric Girard comme délégué de la commune au SM3A.

Décision modificative n°2 - virement de crédits en section de fonctionnement du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les écritures à passer dans le cadre d'ajustement de crédits pour les dépenses relative au FPIC ;

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (21 voix):

⇒ adopte le tableau ci-après, concernant la décision modificative :

VIREMENT DE CREDITS	DEPENSES	
	En moins	En plus
LIBELLE- Dépenses de fonctionnement		
60611 - eau et assainissement	5000	
60612 - énergie, électricité	6500	
6135 - locations mobilières	2000	
61524 - bois et forêt	10 000	
73925 - FPIC		23 500
Total	23 500	23 500

⇒ dit que Mme le Maire et Mme le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Décision modificative n°3 - virement de crédits en section d'investissement du budget de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les écritures à passer dans le cadre de la reprise du tracteur John Deere, il convient de prévoir des crédits en recette d'investissement (au 024 - produits de cessions) et des crédits en dépense d'investissement (au 2158 - autres immobilisations).

Il convient de prendre une décision modificative d'ordre budgétaire pour procéder aux écritures comptables.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents (21 voix):

⇒ adopte les éléments ci-après, concernant la décision modificative :

- recette d'investissement : 18 000 € au 024 produits de cessions,
- dépense d'investissement : 18 000 € au 2188 autres immobilisations.

⇒ dit que Mme le Maire et Mme le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Subvention exceptionnelle au lycée Guillaume Fichet - 80 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du courrier du lycée Guillaume Fichet de Bonneville sollicitant la commune pour une aide financière pour un voyage scolaire de 4 jours en mars 2016 autour de Verdun ayant pour but la première guerre mondiale et le devoir de mémoire qui en découle. Le lycée polyvalent public explique que les familles participeront activement au financement du voyage et sollicite la commune, par courrier du 23 novembre dernier, pour une aide pécuniaire exceptionnelle pour 2 enfants habitant la commune. Mme le Maire propose que l'aide communale soit basée sur celle accordée lors des sorties classe de neige ou de découverte soit 10 € par jour et par élève.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix):

⇒ décide de verser une subvention exceptionnelle de 80 € (quatre-vingt euros) au lycée Guillaume Fichet pour le voyage scolaire précité (soit 10 € par jour et par élève sur la base de 4 jours de voyages pour 2 enfants de Saint-Jeoire).

Budget annexe de l'assainissement - prêt de 500 000 €

Mme le Maire fait part au conseil municipal du souhait de la commune de réaliser prochainement plusieurs travaux d'investissements sur son réseau d'assainissement. Il convient donc, afin d'en permettre la concrétisation, de réaliser un emprunt.

Le prêt proposé présente les caractéristiques suivantes :

- organisme prêteur : crédit agricole des Savoie,
- caractéristiques du prêt : 500 000 €, 500 € de frais de dossier, mise à disposition des fonds d'ici au 25 janvier 2016,
- phase d'amortissement : durée de 15 ans, date du point de départ de l'amortissement : 15/03/2015, amortissement constant, taux d'intérêt : 2.15 % (taux fixe avec échéances trimestrielles dégressives),
- total remboursé à l'échéance du prêt : 581 968.80 €.

Mme le Maire demande à l'assemblée de se prononcer. Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix):

⇒ autorise Mme le Maire à signer, pour le compte de la commune, le contrat de prêt énoncé ci-dessus et affecté au budget annexe de l'assainissement.

Autorisation de la signature du PV de transfert des biens attachés à la gestion des déchets à la CC4R

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que le code général des collectivités territoriales prévoit que le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert. Le CGCT fixe également les modalités de la mise à disposition des biens en

cas de transfert de compétences, notamment l'établissement d'un procès-verbal contradictoire entre la commune et la communauté de communes.

Afin d'être en conformité avec ces dispositions, et de faciliter la gestion quotidienne du service, il est nécessaire de régulariser l'ensemble des transferts de biens attachés à la gestion des déchets, des communes vers la CC4R, avant la fin de l'année 2015. Le conseil communautaire a délibéré en ce sens le 19 octobre dernier. Mme le Maire présente aux membres du conseil le PV de mise à disposition à la CC4R du mobilier dédié à la collecte des déchets ménagers recyclables, c'est-à-dire les colonnes de tri sélectif.

Mme le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (21 voix):

☛ autorise Mme le Maire à signer le procès-verbal de transfert des biens attachés à la gestion des déchets ménagers recyclables à la CC4R.

III- ADMINISTRATION COMMUNALE - Frédéric GIRARD

M. Frédéric GIRARD fait part des informations suivantes :

Point sur les Brasses : des travaux d'aménagement sont quasiment finalisés aux Places (neige de culture) en ce qui concerne le terrassement et le génie civil. La prévente des forfaits de ski a lieu entre le 15 novembre et le 15 décembre avec une participation communale pour les enfants de Saint-Jeoire (sous conditions), il faut désormais passer à la mairie avant d'aller à l'office du tourisme.

Cérémonie du 11 novembre : remerciements à toutes les personnes présentes. Les enfants qui assistaient à la cérémonie se verront remettre un diplôme envoyé par la préfecture en mairie lors d'une cérémonie.

PDIPR : 3 réunions déjà faites, un schéma directeur des sentiers sera à élaborer pour obtenir des subventions du conseil départemental.

Défibrillateurs : la commune va louer 3 appareils très prochainement pour 5 ans et les installer au gymnase, à la salle des fêtes et dans les vestiaires du terrain de foot.

Eau potable : la première réunion pour la réalisation du schéma directeur a eu lieu en mairie, rendu prévu de ce document fin mars 2016. Une consultation pour des travaux de réalisation d'une défense incendie au hameau des Salles sera prochainement lancé, remerciement à M. Lionel Juquin pour le prêt du terrain à titre gracieux.

IV - AFFAIRES SOCIALES - Michel CHATEL

M. Michel CHATEL, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Conseil des seniors: le conseil des seniors s'est réuni le 30 novembre à 16h00 et a accueilli à cette occasion le conseil municipal des jeunes afin de travailler sur de nombreux projets

intergénérationnels. Le CMS a accueilli 4 nouveaux membres, remerciements à son président M. Gay et à Jordi Bonnet, coordinateur, pour le travail mené.

CCAS : le travail concernant la distribution des colis de Noël, cette année au plus de 80 ans (soit environ 100 personnes) se poursuit, les conseils des jeunes et des seniors y apporteront une aide précieuse et appréciée. Les colis offerts par Intermarché seront distribués à l'hôpital de la Tour.

MJCI : une présentation du budget 2016 a été faite aux élus, les questions sont nombreuses sur l'état des finances de l'association.

V- REVISION DU PLU - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part de l'information suivante :

Révision du PLU : le travail sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) est en cours de finalisation.

VI - URBANISME COMMUNICATION - Carole BUCZ

Mme Carole BUCZ, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

AD'AP : la commission accessibilité s'est déjà réunie 2 fois depuis sa création avec l'appui apprécié de la personne référente en la matière au niveau préfectoral. Une visite de la commune de Thyez suivie d'une rencontre avec les personnes concernées permettra d'avancer sur ce dossier. Par ailleurs, un travail sera mené sur le PAVE (accessibilité des voiries publiques), document qui devait être réalisé avant décembre 2009, ce qui n'a pas été fait.....

Intercommunalité : le permis d'aménager de la zone artisanale comprenant la déchetterie vient d'être déposé.

VII- AFFAIRES SCOLAIRES - Christophe BOUDET

M. Christophe BOUDET, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Point sur les NAP : de nombreuses questions et réflexions ont vu le jour sur le devenir des rythmes scolaires (horaires, gratuité...). Un débat s'engage entre les élus. Il ressort de ces discussions qu'au vu du bilan extrêmement positif pour les enfants et de la nombreuse fréquentation la gratuité va se poursuivre (sous-réserves du respect d'un budget annuel de 80 000 €). De même, au vu du travail très précieux de Jordi et de ses nombreuses démarches il semble opportun de maintenir les NAP en début d'après-midi.

Achat du matériel informatique : une entreprise a été retenue pour installer du matériel informatique dans les écoles publiques de Saint-Jeoire d'ici au 31 décembre prochain.

VIII- TRAVAUX - Eric ZADJIAN

M. Eric ZADJIAN, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Travaux vieille route : les travaux de pose de l'enrobé auront normalement lieu la semaine prochaine. Le désamiantage de la canalisation concernée route des moulins sera également réalisé dans les prochains jours.

Cimetière : au vu de l'évolution récente de la réglementation en la matière il sera nécessaire de prendre prochainement plusieurs délibérations.

Sécurisation des bâtiments publics : à la suite d'une réunion en préfecture et des directives très claires énoncées, des périmètres de sécurité ont été installés autour des bâtiments publics (mairie, établissements scolaires, gymnase.....) et doivent être respectés par la population.

Eclairage du château : les travaux sont actuellement en cours et permettront de valoriser le patrimoine de Saint-Jeoire.

Travaux de réaménagement de la ludothèque : ils auront lieu à l'été 2016.

IX- VIE COMMUNALE ET ASSOCIATIVE - Pascale GROS

Mme Pascale GROS, responsable de la commission fait part des informations suivantes :

Fête des Rhodos : une réunion de préparation et d'information aux associations aura normalement lieu le 19 janvier 2016 à 19h30. M. Bouvet précise que des chars ont été achetés, que de nombreuses fanfares sont prévues ainsi que des voitures anciennes et calèches et remercie le club du 3^{ème} âge pour l'aide proposée.

Commission marché : le règlement du marché a été modifié par les commerçants non-sédentaires, une délibération sera à prendre pour le valider.

Marché de Noël : il se déroulera le 19 décembre dès 17h30 finalement au patronage pour des raisons de sécurité, un bilan de cette installation sera fait après coup.

X - ENVIRONNEMENT - Valérie PRUDENT

Mme Valérie PRUDENT, responsable de la commission, fait part des informations suivantes :

Station d'épuration de Marignier: la réception de ce chantier a eu lieu très récemment, les services du SIVOM de Cluses mettent en avant la problématique inquiétante sur Saint-Jeoire des lingettes jetées qui créent des embâcles sur le réseau, il faudra impérativement sensibiliser la population lors du prochain bulletin municipal.

Audit énergétique des bâtiments communaux : ce travail vient de commencer par la visite de l'ensemble des bâtiments communaux, l'audit sera rendu fin février 2016.

Fleurissement de la commune : le travail sur le fleurissement 2016 de la commune se poursuit avec plusieurs thématiques et secteurs envisagés.

Points noirs ordures ménagères : une réunion aura lieu avec les riverains concernés le 9 décembre à 19h00 en mairie.

Compostage : une visite à Bonneville sur le thème du compostage avec Mme Chaffard (Maire de Saint-Jean de Tholome) et M. Diot (principal du collège Monge) a permis d'évoquer la mise en place de ce projet au collège de Saint-Jeoire

QUESTIONS DIVERSES

Prochain CM : il aura lieu jeudi 07 janvier 2016 à 19h30 (il débutera par une rencontre avec la Lyonnaise des eaux).

Téléthon 2015 : M. Meynet, qui est le référent en la matière, informe qu'il se déroulera le 5 décembre prochain, avec la vente de traditionnels beignets de pomme de terre devant la mairie (des pin's seront également en vente) et à Intermarché.

TOUR DE TABLE

D. BOUVET : informe les membres du conseil de la réunion d'avant-hier au SIVOM de Cluses : le prix au m3 va baisser, les élus sont en attente des incidences financières sur le budget 2016.

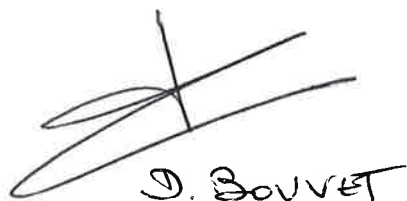
F. SOCHAN : remercie la commune pour la mise en route des illuminations de Noël.

S. GAGNAIRE : remercie la commune pour la subvention octroyée au CECAM.

S. GOUTELLE : souhaite alerter la population sur la nécessité d'emmener en déchetterie ce qui doit l'être et informe que certains conteneurs à poubelle sont remplis en partie par des personnes n'habitant pas le secteur en question.

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 23h00.

Le secrétaire de séance


D. BOUVET

Le Maire : Nelly NOEL

